



POLITIQUE SUR LE TRAVAIL DES ENFANTS

L'objectif

Le but de la politique concernant le travail des enfants (désignée ci-après par « la Politique ») est de faire respecter l'engagement du groupe Evaco et de ses unités commerciales à lutter contre toute forme d'exploitation des enfants dans ses opérations et ses installations. Nous croyons que les enfants ont le droit à l'éducation et à une vie sûre et saine.

Le champ d'application

Cette Politique s'applique à tous les employés du groupe Evaco et de ses unités commerciales, et le terme « employé » désigne les employés, les employés temporaires et les administrateurs. Cette Politique s'applique pendant l'emploi et/ou la nomination par l'entreprise. Cette Politique s'applique également à tout tiers impliqué dans toute forme d'activité liée au groupe Evaco et à ses unités commerciales.

DÉFINITIONS

Enfant (Enfants)

Enfant désigne toute personne âgée de moins de 18 ans.

Travail des enfants/Exploitation des enfants

L'emploi direct ou indirect d'un enfant à des fins professionnelles, rémunéré ou non.

Tiers

Tiers désigne - mais sans s'y limiter - toute personne, entité commerciale, organisation, groupe et/ou pays avec lequel le groupe Evaco et ses unités commerciales sont engagés dans des activités liées aux affaires.

RESPONSABILITÉS

· Direction

Tout membre de la direction (Group CEO, Country CEO, Cluster COO, COO, Directeur Exécutif, Group Head of Department, General Manager, Head of Business Unit, Head of Department, Senior Manager et Manager) a la responsabilité de se conformer à la présente politique et de veiller à la conformité de leurs équipes.



· Employés

La présente Politique s'applique à tous les employés. Chaque employé a la responsabilité de signaler les incidents qui sont en contradiction avec la présente Politique par l'intermédiaire des canaux suivants. Vous pouvez contacter :

- Votre superviseur direct
- Votre représentant RH
- Un membre du comité de signalement de la fraude du groupe Evaco *
- Transparency Mauritius *

** Veuillez-vous référer au Code d'éthique et à la politique de signalement de la fraude.*

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

Dans le but de mettre en œuvre la présente Politique de manière harmonieuse, la direction s'engage à :

- Créer et mettre en œuvre des procédures qui définissent clairement la base de recrutement d'un individu, en excluant complètement les enfants.
- Veiller à ce que tous les responsables des unités commerciales soient informés de la présente Politique et l'appliquent avec leurs employés lors de la création de nouveaux partenariats commerciaux.
- Informer les tiers de la présente Politique dans le cadre de leurs obligations contractuelles envers l'entreprise qui les nomme.
- Effectuer des évaluations régulières sur les tiers avec lesquels les unités commerciales travaillent actuellement, et réaffirmer notre position en ce qui concerne le travail des enfants.
- Rompre toutes les formes de partenariats commerciaux avec des tiers et prendre des mesures appropriées contre les employés directement ou indirectement impliqués dans des activités qui encouragent et incluent le travail des enfants.

MODIFICATIONS

La direction se réserve le droit de modifier la présente Politique sans préavis.

EN CAS DE NON-RESPECT

Tous les employés doivent être conscients qu'en cas de non-respect des politiques susmentionnées, y compris à toutes les dispositions mises en place en vertu de celles-ci, fera l'objet d'une enquête et pourrait entraîner des mesures disciplinaires.